

Aviculteurs : le risque de grippe aviaire repasse au niveau modéré



© 2023 Les Echos Publishing

C'est un éternel recommencement : le niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être porté à « modéré » sur la totalité du territoire métropolitain, alors qu'il était « négligeable » depuis le 7 juillet dernier. Cette décision a été prise par le ministre de l'Agriculture « à la suite de la mise en évidence d'une dynamique d'infection dans l'avifaune sauvage migratrice dans les pays voisins ». Et des cas ont été récemment recensés dans des élevages situés en Allemagne, au Danemark, aux Pays-Bas et en Hongrie. En France, à l'heure où cet article était publié, un foyer dans un élevage du Morbihan venait d'être enregistré (premier cas de cet automne). D'où la nécessité de renforcer les mesures de prévention et de biosécurité pour protéger les élevages de volailles d'une contamination. La vaccination contre la grippe aviaire, obligatoire dans les élevages de canards depuis le 1^{er} octobre dernier, devrait, souhaitons-le, contribuer à maîtriser la propagation du virus.

Les conséquences du passage en risque « modéré » sont connues : toutes les volailles doivent être mises à l'abri dans les zones à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire claustrées dans des bâtiments fermés ou protégés sous des filets, ou, dans le meilleur des cas, bénéficier de parcours

réduits, de façon à éviter les contacts avec les oiseaux migrateurs. Il en est de même pour les palmipèdes âgés de moins de 42 jours dans les zones à risque de diffusion (ZRD) des élevages par la faune sauvage.

Un certain nombre d'autres mesures, telles que des restrictions des rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs et l'obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes, s'imposent également.

[Arrêté du 24 novembre 2023, JO du 28](#)

© 2023 Les Echos Publishing